



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le : 21 MARS 2008

Transmise au contrôle de légalité le :

SEANCE PUBLIQUE DU 21 MARS 2008

DELIBERATION

N° 2008/121/S

Objet : Fixation des indemnités pour frais de représentation du Maire. Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur FALCO.

Conseillers Municipaux en exercice : 59	Présents :	58
	Absents :	0
Quorum nécessaire : 30	Procurations :	1

M. Hubert FALCO - MAIRE – PRESENT

ADJOINTS

MME LEVY	PRESENTE	M. CAMELI	PV à CAVANNA
M. CAVANNA	PRESENT	MME BERARD	PRESENTE
MME FEUNTEUN	PRESENTE	M. BOUTTEFROY	PRESENT
M. SANS	PRESENT	MME DEPALLENS	PRESENTE
MME AUDIBERT	PRESENTE	M. JEROME	PRESENT
M. CHENEVARD	PRESENT	MME MARTIN-LOMBARD	PRESENTE
MME GHERARDI	PRESENTE	M. BONNUS	PRESENT
M. DI GIORGIO	PRESENT	MME COCHET	PRESENTE
MME VERDERY-COCHETEL	PRESENTE	M. BONONI	PRESENT
M. CHARRIEZ	PRESENT	MME GLUCK	PRESENTE
MME RUVIRA	PRESENTE	M. LE BERRE	PRESENT

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. AVERSO	PRESENT	MME MANAVELLA	PRESENTE
MME GRIGORIAN	PRESENTE	MME PAGANI-BEZY	PRESENTE
M. GOUALLEC	PRESENT	M. GUILHEM	PRESENT
MME LANFRANCHI	PRESENTE	M. NAVARRO	PRESENT
M. KANNENGIESSER	PRESENT	MME MATHLOUTHI	PRESENTE
M. BONNET	PRESENT	M LAGAYE	PRESENT
MME GROSJEAN	PRESENTE	MME MONDONE	PRESENTE
M. LEONI	PRESENT	M. CHARRETON	PRESENT
M. DHO	PRESENT	MME GERBY-GEBELLIN	PRESENTE
M. TROUILLAS	PRESENT	MME COMOY	PRESENTE
MME NOIR	PRESENTE	M. PELLETIER	PRESENT
MME PICCONI	PRESENTE	MME BENDAHBI	PRESENTE
MME HENRY	PRESENTE	M. MATEOS	PRESENT
MME BILLET-JAUBERT	PRESENTE	M. ALFONSI	PRESENT
M. PUGET	PRESENT	MME DRIQUEZ	PRESENTE
MME GENETELLI	PRESENTE	MME LEBEDEL	PRESENTE
M. BOUR	PRESENT	M. BOUGUEREAU	PRESENT
M. SEILLIER	PRESENT	MME LE GAC	PRESENTE

2ème page présents

Séance du 21 MARS 2008

Délibération n° 08/0121/S

Affiché le 21 MARS 2008

Transmise le :

Exécutoire le :

Objet : Fixation des indemnités pour frais de représentation du Maire.

Le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation, conformément à l'article 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 21 Mars 2008

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire de Toulon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2123-19

VU la loi 92-18 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Considérant que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation

Considérant que ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par lui dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'attribuer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, une indemnité annuelle de 15 250 € pour frais de représentation indexée sur l'indice des prix à la consommation France entière série hors tabac, ménages urbains.

- de verser cette indemnité, trimestriellement, à Monsieur le Maire qui produira, chaque année, un état justificatif des dépenses

- de verser cette indemnité à Monsieur le Maire pour l'année 2008 au prorata temporis de la période de l'année à échoir soit du 14 mars 2008 au 31 décembre 2008.

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville, Chapitre 65, Fonction 020, Article 653-6.

Séance du 21 MARS 2008

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

FICHE DE SYNTHÈSE

TITRE DU DOSSIER : Fixation des indemnités pour frais de représentation du Maire et modalités de remboursement des frais de déplacement accordés aux élus.

Rapporteur : Monsieur le Maire de Toulon

Le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation, conformément à l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par lui dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune, et leur montant est fixé librement selon les collectivités,

Il est proposé d'attribuer à Monsieur le Maire de Toulon, pour la durée du mandat, une indemnité annuelle de 16 083 € pour frais de représentation, indexée sur l'indice des prix à la consommation fixé par l'INSEE, Secteurs conjoncturels (mensuel, ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, métropole + DOM, base 1998) - Ensemble hors tabac, référencé 641305.

Cette indemnité sera versée trimestriellement à Monsieur le Maire, qui produira, chaque année, un état justificatif des dépenses

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville, au chapitre 65 fonction 020 article 653-6.

Le Conseil Municipal peut aussi autoriser le remboursement des frais de séjour et des dépenses de transport aux élus, lorsqu'ils sont mandatés par Monsieur le Maire dans le cadre de l'intérêt général de la Ville et sur présentation des justificatifs.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville, au chapitre 65 fonction 020 article 653-2.

Christine LEANDRI
Responsable du Service Paie